



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2031-n° 1790

OBJET :

AUTORISATION  
STATIONNEMENT AU 36  
RUE SAINT FIACRE MME  
LERIGOLEUR  
LE 7 SEPTEMBRE 2021  
(AUBEVOYE)

REPARATION TOITURE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par Madame LERIGOLEUR, afin d'effectuer des travaux de toiture. Les travaux sont réalisés par Monsieur LEGOUAS Philippe au 36 Rue Saint Fiacre Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey le 7 septembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons durant les travaux devant le 36 Rue Saint Fiacre.

- ARRETE -

Article 1 :

Le 7 septembre 2021 en raison de travaux de toiture, une autorisation pour le stationnement devant le 36 Rue Saint Fiacre durant les travaux.

Article 2 :

Une pré-signalisation et signalisation sont mises en place par Madame LERIGOLEUR de 18h30 à 20h00, les piétons devront passer en face, un dévoiement sera prévu pour les piétons durant les travaux et devra être enlevée à la fin des travaux pour rétablir la circulation, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 4 :

Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10 afin de préserver la sécurité des usagers.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants le Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
✉ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
✉ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,  
✉ Madame LERIGOLEUR,  
✉ Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,  
✉ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 6 septembre 2021

Le Maire,  
  
Philippe COLLAS.

